

VILLE DE HOENHEIM



RAPPORT SUR

LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2025

Pour mener à bien tous les projets, un temps de réflexion est nécessaire. Aussi, le législateur impose-t-il aux communes de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire, première étape du cycle budgétaire annuel.

Un débat obligatoire

La tenue du débat d'orientation est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants (Article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 – art 107). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Le débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que celui-ci.

Un rapport sur les orientations budgétaires doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion du conseil. Il doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en plus, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans un délai de quinze jours, le rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre. Il fait également l'objet d'une publication.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Il donne aux membres du conseil municipal la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité et sur les axes majeurs de sa politique générale. Par conséquent, il est dans la logique d'un tel débat de permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'état de la situation financière de la collectivité, telle qu'elle résulte de l'évolution passée ;

- d'être informée des principales contraintes, internes à la commune et externes à elle, qui pèsent sur la préparation du budget ;

- de discuter des priorités qui détermineront le contenu des dépenses et le niveau des recettes qui seront affichées dans le budget primitif, et qui constituent donc les orientations budgétaires.

Nous examinerons les aspects suivants :

- des données sur le contexte économique et financier,
- une analyse de la situation financière propre de la collectivité,
- les perspectives pour l'année à venir, avec des éléments de prévision pluriannuelle des investissements.

A. L'environnement économique et financier général

1. Conjoncture économique

2. Evolution des taux d'intérêt

3. La loi de finances pour 2025 : principales mesures concernant les collectivités locales

B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2024

1. Situation financière globale

2. Gestion de trésorerie

3. Gestion de la dette

4. Le personnel communal

5. Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement

6. Evolution prévisionnelle de la section d'investissement

C. Orientations budgétaires

1. Les dépenses de fonctionnement

2. Les recettes de fonctionnement

3. Le programme d'investissement

4. Le financement des investissements

5. Prévision d'évolution de la dette

A. L'environnement économique et financier général

1. Conjoncture économique

a) Produit intérieur brut

Selon l'INSEE, dans un environnement économique incertain, l'activité resterait stable en 2024 par rapport à 2023. Malgré un recul de l'inflation, la consommation des ménages et l'investissement peinent à repartir. Le PIB devrait rester sur un taux de croissance faible autour de +1,1% en 2024, et être en diminution en 2025.

Selon la Banque de France, l'investissement dans l'immobilier résidentiel se contracterait en 2024 et 2025. Le chômage devrait rester stable à 6,5%.

b) Inflation

En France, la hausse des prix devrait atteindre environ 2,5% en 2024 selon la BCE.

Ensuite, l'inflation resterait stable en 2025 à environ 2,3%, puis la hausse des prix à la consommation devrait s'infléchir à partir de 2026.

Les prévisionnistes restent toutefois extrêmement prudents, en raison d'un environnement économique et géopolitique particulièrement incertain.

2. Evolution des taux d'intérêt

L'€STR (taux de référence pour les opérations de prêt interbancaires au jour le jour pratiquées dans la zone euro) a remplacé l'EONIA début 2022. Cet indice a connu une forte hausse pour s'établir à un pic de 3,91% à l'été 2024. La tendance est à la baisse avec 3,42% début octobre 2024.

La Banque Centrale Européenne (BCE) avait fixé son principal taux directeur à 0% le 1^{er} juillet 2016. Le taux est passé à 0,75% en septembre 2022 et s'élevait à 4% fin septembre 2023. Il est passé à 3,5% fin septembre 2024.

Sur les prochains mois, malgré l'incertitude, la situation économique tend à faire penser que les taux devraient s'orienter à la baisse en 2025.



3. La loi de finances pour 2025 : principales mesures concernant les collectivités locales

Le vote par l'Assemblée nationale du projet de loi de finances pour 2025 étant prévu fin octobre 2024, les éléments suivants ne sont que des hypothèses de travail qui devront être précisées au regard des décisions votées par le Parlement.

a) Les concours financiers de l'Etat

Afin de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses publiques, les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales devraient être globalement en baisse.

Les différentes dotations, dont la Dotation globale de fonctionnement (DGF), devraient rester inchangées pour notre commune en 2025.

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024, serait amputé de 800 millions d'euros, soit environ 11%. Le taux de remboursement passera de 16,404 % à 14,85 %.

Les subventions d'investissement, et notamment le « fonds vert », risquent d'être fortement réduites.

b) Les mesures fiscales

Un mécanisme concernera les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros. En cas de dépassement d'un certain solde de déficit par les collectivités dans leur ensemble, un prélèvement sera opéré sur les recettes (plus exactement sur les douzièmes de fiscalité) des plus grandes d'entre elles, dans la limite de 2% des recettes de fonctionnement. La ville de Hoenheim n'entrant pas dans ces critères, elle ne serait pas impactée à ce niveau.

Les valeurs locatives, servant au calcul notamment de la taxe foncière, seront réévaluées automatiquement du taux d'inflation du mois de novembre 2024, qui devrait s'établir à environ + 2%.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement étant fortement corrélée à l'activité du marché immobilier, une stagnation, voire une baisse, de ces recettes est attendue en 2025.

Enfin, les recettes issues de la Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), impactées par les variations du marché de l'énergie, devraient rester à un niveau élevé.

c) Les autres dispositions

Comme en 2024, le point d'indice permettant le calcul du traitement des agents de la fonction publique resterait inchangé en 2025.

La revalorisation de 2% du SMIC au 1^{er} novembre 2024 impactera les frais de personnel. Sauf décision contraire du gouvernement, le SMIC est réévalué automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année. Le Code du travail prévoit une revalorisation automatique du Smic en cours d'année lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement du dernier montant du Smic. Il est alors augmenté automatiquement dans les mêmes proportions. Vu le niveau d'inflation, il ne devrait pas y avoir de nouvelles hausses du salaire minimum en 2025.

Les diverses cotisations sociales devraient également connaître une forte hausse en 2025.

B. L'état des finances municipales à Hoenheim en 2024

1. Situation financière globale

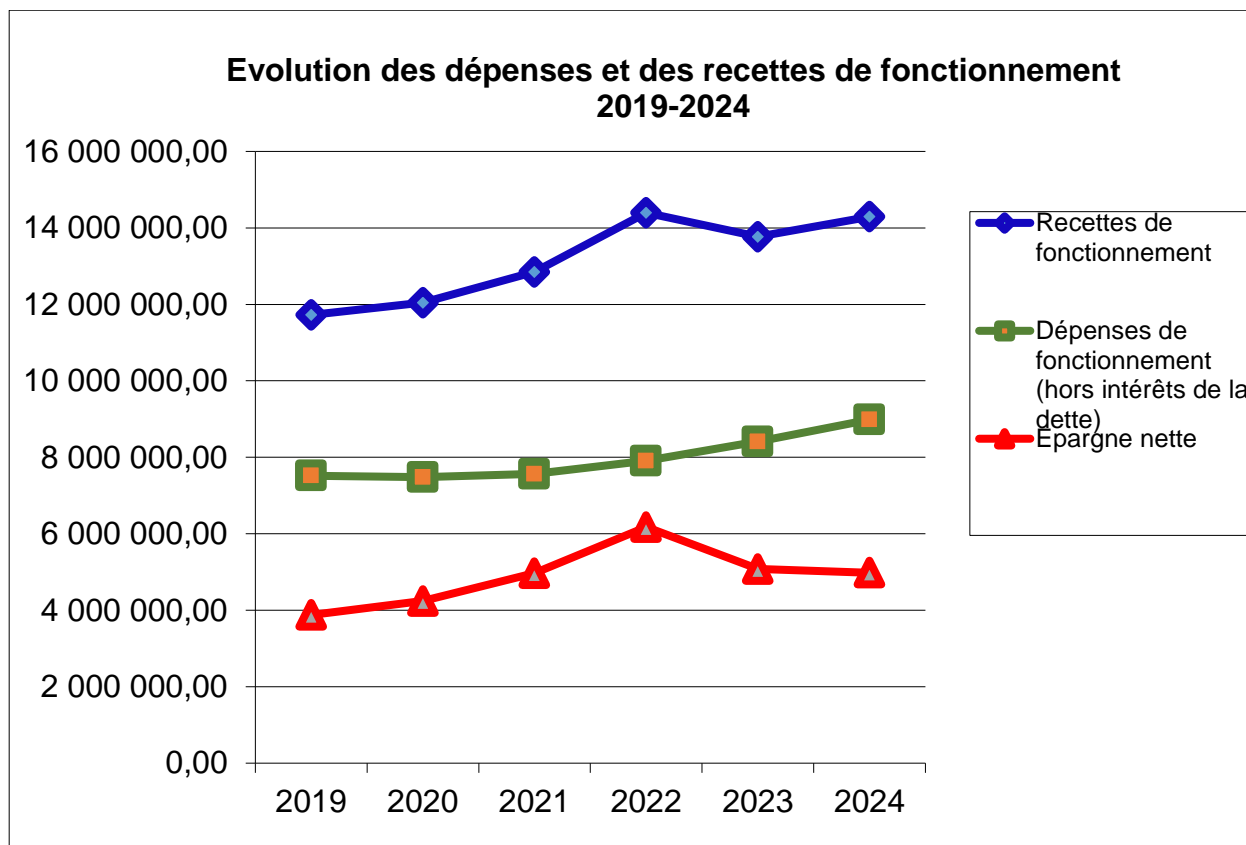
En 2023, Hoenheim était la 7^e commune de l'Eurométropole (sur 33) pour la faiblesse de son potentiel financier. Les finances communales sont, par conséquent, très sensibles aux apports extérieurs.

D'un autre côté, Hoenheim était en 2022 la 2^e commune la moins endettée de l'Eurométropole, avec 99 € de dette par habitant, à un niveau bien en dessous de la moyenne nationale (846 €/habitant en 2020). L'endettement au 1^{er} janvier 2024 était de 50€ par habitant, soit un niveau historiquement bas.

En 2024, la réalisation des opérations d'investissement a été perturbée par les délais liés aux études et aux procédures, ainsi que par les aléas liés au contexte économique. Aussi, malgré un budget d'investissement de plus de 7 millions d'euros, moins de la moitié sera réalisée : le volume d'investissement devrait toutefois être supérieur à celui de 2023, à environ 3,2 millions d'euros.

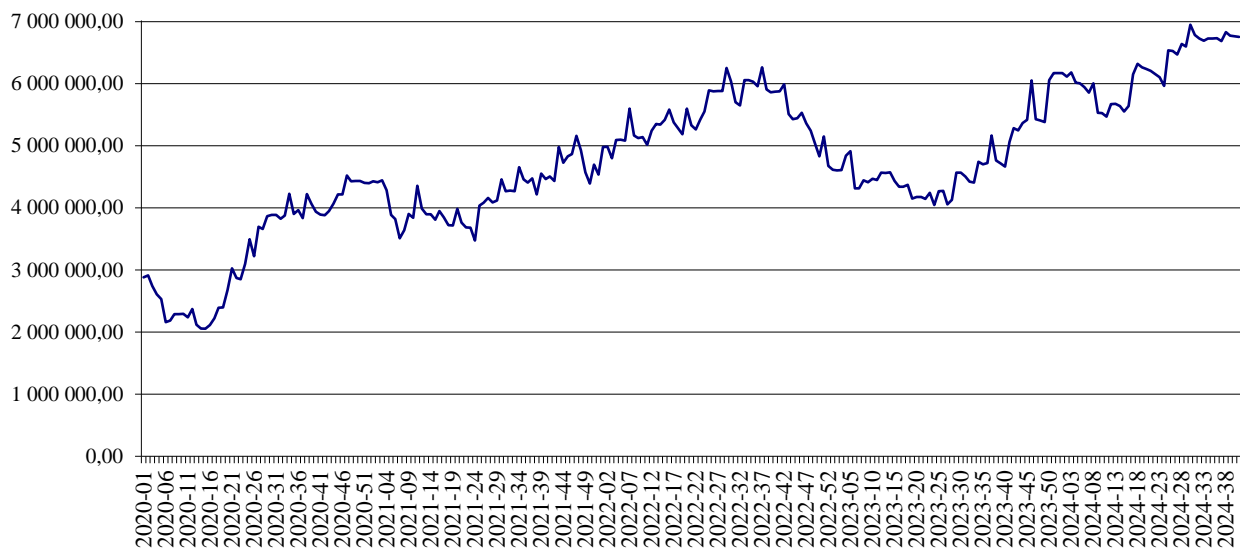
Certains investissements seront achevés à la fin 2024, tels les installations photovoltaïques, la chaufferie à granulés du 41 rue de la République, divers travaux d'éclairage des rues et du stade, l'amélioration du système audio et vidéo de la salle des fêtes, la plaine de jeux rue du chêne. D'autres auront commencé mais se poursuivront en 2025, voire 2026 : mise aux normes d'accessibilité de certains bâtiments (hôtel de ville, gymnases, salle des fêtes), rénovation / extension de la maison des associations et création d'un cabinet médical.

La hausse des dépenses de fonctionnement ayant été compensée par la hausse des recettes fiscales (en raison de la revalorisation des bases en lien avec l'inflation), l'excédent de fonctionnement global 2024 devrait être stable, porté par un important excédent 2023 reporté en 2024.



2. Gestion de trésorerie

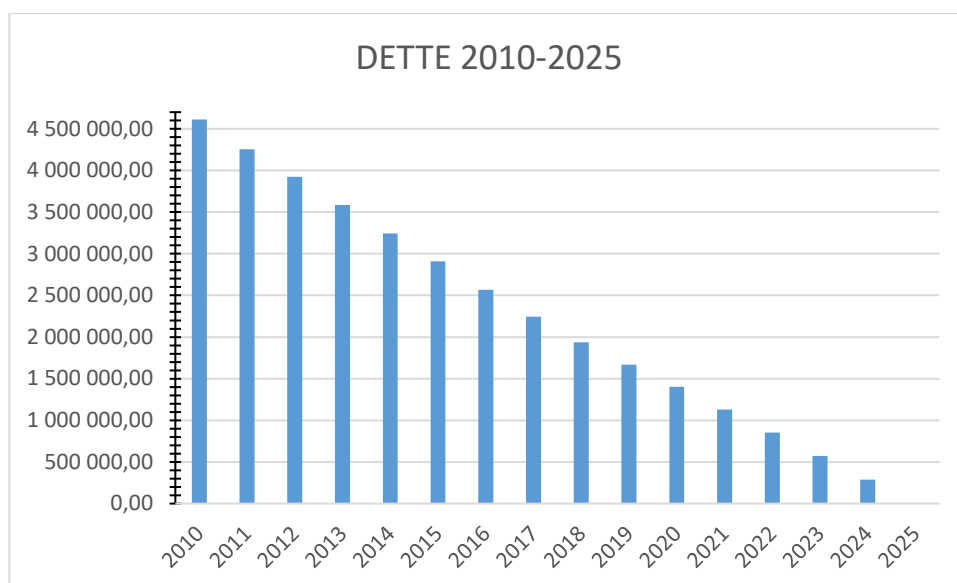
Il n'a pas été utile de mettre en place une ligne de trésorerie en 2024. La trésorerie a été suffisante pour supporter les dépenses de fonctionnement et d'investissement.



3. Gestion de la dette

Le dernier emprunt ayant été contracté en 2011, la commune de Hoenheim est dans une phase de désendettement continu. Tous contrats confondus, le capital restant dû à la fin 2024 s'élève à environ 289 000 euros.

Les emprunts sont de type A1 selon la classification Gissler, c'est-à-dire des produits financiers basiques, et comprennent deux prêts à taux fixe.



4. Le personnel communal

Au 1^{er} janvier 2024, le personnel communal se compose de 133 agents (80 à temps complet et 53 à temps non complet), dont 3 emplois fonctionnels (DGS, DGA, DST), représentant 98,26 « équivalent temps plein ». 89% du personnel est composé d'agents titulaires.

Le personnel communal est ventilé comme suit :

- Filière administrative : 25 postes
- Filière technique : 31 postes
- Filière sociale : 30 postes
- Filière médico-sociale : 3 postes
- Filière culturelle : 15 postes
- Filière animation : 29 postes

Le temps de travail pour un emploi à temps complet est de 35 heures par semaine et 1607 heures par an. Fin 2024, 3 agents bénéficient d'un logement de fonction, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal.

Variations en Equivalent temps plein (ETP) des effectifs et frais de personnel

Année	Effectifs (ETP)	Frais de personnel en euros (chapitre 012)
2017	119,58	4 468 898,58
2018	110,97	4 492 492,57
2019	101,90	4 373 384,99
2020	100,86	4 272 583,67
2021	98,96	4 123 716,72
2022	94,37	4 227 637,28
2023	101,42	4 518 103,98
2024	98,26	(Est.) 4 510 000,00

Pour l'année 2024, les dépenses de personnel devraient s'élever à environ 4 510 000 € soit 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce montant se répartit comme suit :

- Rémunérations principales : 2 636 000 €
- Indemnités diverses (régime indemnitaire, heures complémentaires et supplémentaires, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, etc) : 542 000 €
- Autres frais divers (cotisations, formations, etc) : 1 332 000 €

Le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est légèrement inférieur à la moyenne de la strate (commune de 10 000 à 20 000 habitants). Il est à noter l'absence de délégations de service contractées par la commune au profit d'une gestion exclusive en régie, compétences déléguées par de nombreuses collectivités comme par exemple pour la petite enfance (halte-garderie, crèche collective) ou le périscolaire (garderies, restauration scolaire).

Bien que difficilement comparables aux autres communes de notre taille, compte tenu de notre adhésion à l'Eurométropole de Strasbourg et donc des diverses compétences exercées par cette dernière, nos effectifs en matière de personnel (133 agents pour 98,26 ETP) restent très inférieurs à la moyenne nationale de la strate qui s'élève à 196 agents (DGCL 2021).

S'agissant de la gestion prévisionnelle des effectifs, il n'y a peu de départs à la retraite prévus en 2025.

Vous trouverez, en annexe de ce rapport, le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2024, ainsi que le dernier rapport social unique.

5. Evolution de la section de fonctionnement en 2024

a) Les recettes de fonctionnement

- Les produits du domaine et des services

Ces recettes issues des services municipaux et de la location des immeubles municipaux ne devraient que peu évoluer par rapport à 2023.

- Les impôts et taxes

Le produit des impôts et taxes (qui représente les 2/3 des recettes de fonctionnement) devrait être en augmentation d'environ 5 %.

A l'intérieur de ce chapitre, il est à noter la hausse d'environ +9 % (en lien avec l'inflation 2023) des recettes de taxes foncières, nonobstant la stabilité des taux communaux.

Les recettes issues de la taxe sur l'électricité devraient rester stables et celles de la taxe locale sur la publicité extérieure, indexées sur l'inflation de 2023, sont en hausse.

Par contre, les recettes liées à la taxe additionnelle aux droits de mutation sont en forte baisse d'environ -45 % (après une forte baisse en 2023), en raison des difficultés sur le marché immobilier.

La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg est stable par rapport à celle de 2023.

- Les dotations et participations

Ce chapitre budgétaire, qui ne représente plus que 20 % de nos recettes, est en légère hausse en 2024 d'environ +3 %, notamment en raison de la hausse des dotations de la Caisse d'allocations familiales au profit de la Petite enfance (qui dépassent la Dotation globale de fonctionnement (DGF)).

L'enveloppe allouée par l'Etat au titre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et la Dotation nationale de péréquation (DNP) augmente d'environ 10 000 €

- Recettes exceptionnelles

Des ventes de véhicules à réformer ont eu lieu en 2024 pour environ 25 000 €. De plus, une écriture comptable de reprise sur provisions a été faite pour 34 200 €

b) Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général

Les charges à caractère général sont en forte hausse en 2024 d'environ 15 %. L'inflation, notamment la hausse des prix de l'énergie, a impacté fortement le coût d'entretien des bâtiments communaux et les achats courants des services communaux.

De plus, le volume des prestations de service demandées au secteur privé (nettoyage des bâtiments, surveillance de la voie publique, entretien des espaces verts) est en augmentation.

- Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, premier poste de dépenses de fonctionnement, diminuent légèrement en 2024 d'environ -0,2 %, notamment en raison de certains départs (retraite, mutation, etc) qui n'ont pas été intégralement compensés ou remplacés. Des difficultés de recrutement de personnels qualifiés ont par ailleurs perturbé le remplacement sur certains postes vacants.

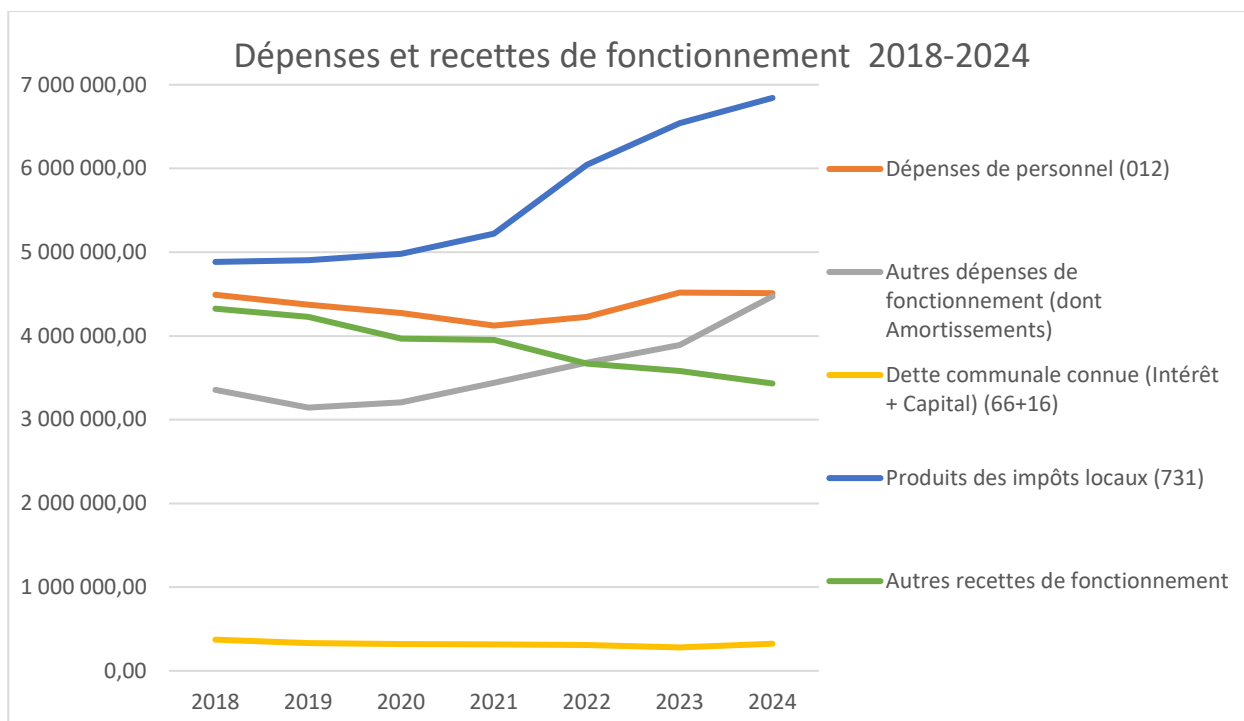
Les hausses du SMIC en janvier et novembre 2024, le traditionnel glissement vieillesse-technicité, l'augmentation des charges salariales et patronales et la refonte des grilles indiciaires n'ont pas contrebalancé cette diminution des frais de personnel.

- Les charges financières

Les sommes issues des intérêts des emprunts continuent de baisser en 2024, passant à environ 17 000 €

- Les autres dépenses

Les autres dépenses augmentent d'environ + 10 % par rapport à 2024, notamment en raison de la hausse des subventions au CCAS de Hoenheim et au Centre socioculturel de Hoenheim.



6. Evolution de la section d'investissement en 2024

a) Les recettes d'investissement

- Le FCTVA et les taxes d'urbanisme

Les dépenses d'investissement de 2023 étant en nette baisse par rapport à 2022, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) connaît une forte baisse en 2024, à environ 170 000 €. Suivant les évolutions du marché immobilier, la Taxe d'aménagement (TA) diminue des 2/3 tiers par rapport à 2023, pour s'établir à environ 70 000 €.

- Les subventions d'investissement reçues

Fin octobre 2024, les subventions d'équipement reçues s'élèvent à environ 37 000 €, notamment au titre de la transformation de la salle des sports, de la chaufferie bois du bâtiment rue du chêne et des aides aux études d'implantation photovoltaïque.

- L'appel à l'emprunt

Un emprunt n'a pas été nécessaire en 2024.

b) Les dépenses d'investissement

- L'amortissement des emprunts

En 2024, la ville de Hoenheim aura remboursé environ 285 000 € de capital au titre des emprunts contractés.

- Les études, acquisitions et travaux

Sur les 7,52 millions d'euros d'investissements prévus au budget 2024, environ 3,2 millions pourront être réalisés. Ce taux de réalisation relativement faible est la conséquence de retards sur certains chantiers en raison de la conjoncture économique, ainsi que des délais d'études et de procédures liés à d'autres projets importants qui devraient voir le jour en 2025.

Parmi les grandes dépenses d'investissement en 2024, on peut noter, entre autres : les travaux d'installations photovoltaïques, des travaux d'éclairage public et du stade omnisports, des aménagements paysagers dans différentes rues. Diverses acquisitions de matériels complètent les investissements 2024 (mobilier pour la salle du Conseil municipal et pour les écoles, matériel informatique).

Plusieurs études, travaux préparatoires et marchés de maîtrise d'œuvre ont commencé en 2024 pour connaître une réalisation en 2025, voire 2026 : mise en accessibilité Ad'AP de l'hôtel de ville, des salles de sport et de la salle des fêtes, rénovation et extension de la maison des associations. Ces crédits feront l'objet d'importants reports d'investissement en 2025.

C. Orientations budgétaires

Les hypothèses d'évolution de la section de fonctionnement pour les prochaines années reposent sur plusieurs postulats :

- La stabilité des recettes liées aux taxes locales,
- La stabilité des dotations de l'Etat,
- Le maintien des autres recettes de fonctionnement à leur niveau actuel,
- L'augmentation maîtrisée des frais de personnel,
- L'augmentation modérée des autres dépenses, en raison notamment d'une inflation persistante sur les prix des énergies.

Ces prévisions permettent d'en déduire une stabilité de l'épargne nette (hors affectation du résultat) à court terme. La capacité de notre collectivité à investir reste modérée, fortement impactée par les aléas économiques. Toutefois, la fin des contrats d'emprunt à l'horizon 2026 nous permet de retrouver de nouvelles marges de financement via l'emprunt.

1. Les dépenses de fonctionnement en 2025

- Les charges à caractère général :

Malgré l'inflation qui touche les fournitures et les services, l'objectif de maîtrise des charges courantes sera poursuivi. Nonobstant les faibles marges de manœuvre, la recherche d'économies, à qualité de service constant, sera visée. Les dépenses en matière d'énergies restent soumises aux variations des marchés et des taxes liées : elles devraient se stabiliser en 2025, notamment grâce à l'autoconsommation en électricité photovoltaïque et les investissements générateur d'économies de fonctionnement (éclairage public en LED, chaufferies à granulés). La hausse des tarifs du

chauffage urbain, du gaz et de l'électricité, mais aussi notre volonté de réduire notre empreinte carbone, nous obligent à poursuivre les mesures prises en matière d'économies d'énergies.

Les primes d'assurances seront également en hausse, en raison des épisodes climatiques extrêmes qui touchent la France et du manque de concurrence sur ce marché.

De manière générale, malgré un ralentissement de la hausse par rapport à 2024, toutes les fournitures et prestations de service utilisées par les services municipaux devraient encore augmenter en 2025.

Les opportunités d'externalisation de services seront examinées au cas par cas sur le plan économique mais aussi social.

- Les dépenses de personnel :

Ces dépenses devraient croître très légèrement en 2025, nonobstant la stabilisation des effectifs. Le Glissement vieillesse technicité (GVT), les hausses des différentes cotisations sociales, ainsi que le réajustement de certaines primes ou aides impacteront nécessairement la masse salariale qui restera néanmoins maîtrisée. Si l'inflation se maintient en 2025 au niveau de 2024, il ne devrait pas y avoir de revalorisation du SMIC, ni du point d'indice.

- Les charges financières :

Aucun nouvel appel à l'emprunt n'étant été nécessaire pour le financement des investissements en 2024, elles seront à nouveau en baisse en 2025.

- Les autres dépenses :

L'enveloppe allouée aux subventions devrait rester stable en 2025.

2. Les recettes de fonctionnement en 2025

- Les impôts et taxes :

Une hausse des taux d'imposition (TFB, TFNB) n'est pas prévue en 2025. La revalorisation des bases locatives prévue par le Code général des impôts, indexée sur l'inflation, impactera néanmoins à la hausse ces recettes.

Le marché immobilier local est peu actif : le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation devrait être stable par rapport à 2024 (de même pour la taxe d'aménagement, en recette d'investissement).

La taxe sur la consommation finale d'électricité devrait être en légère hausse.

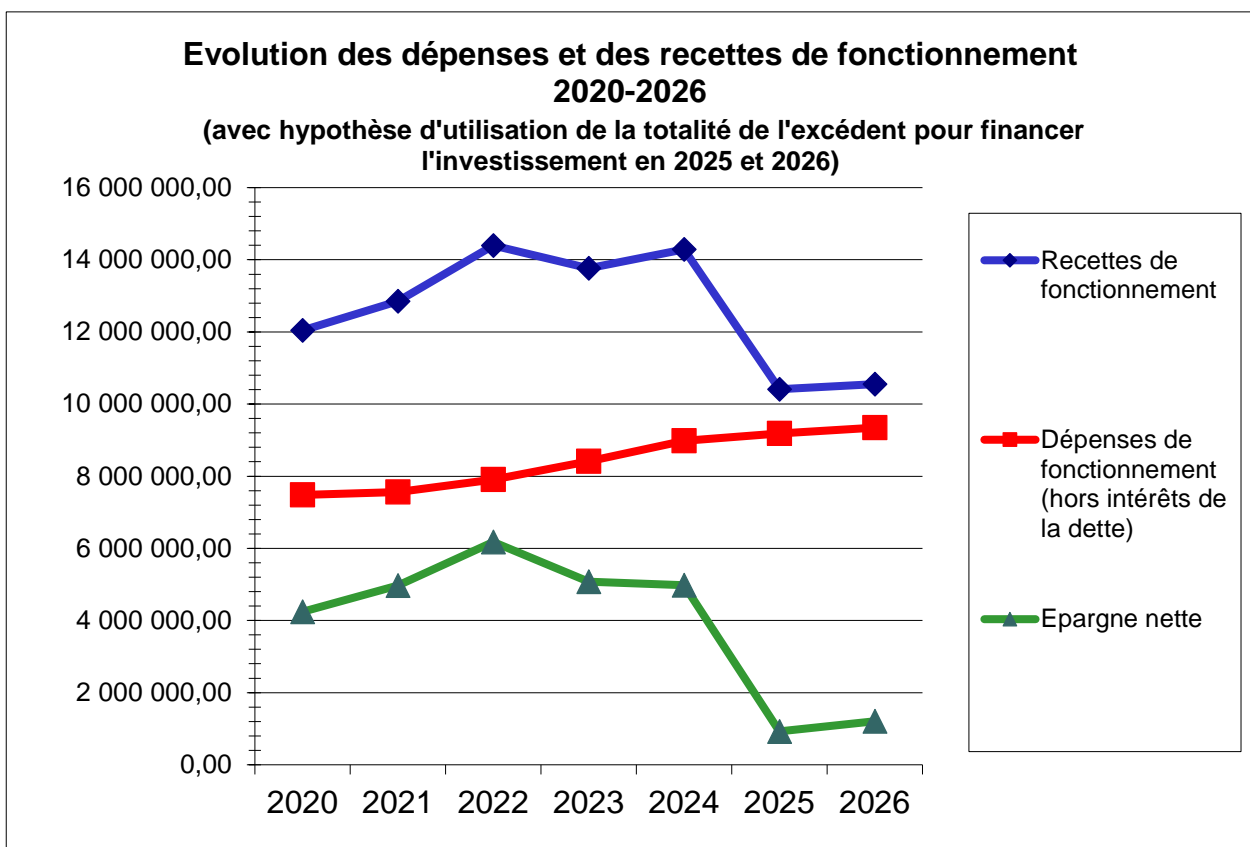
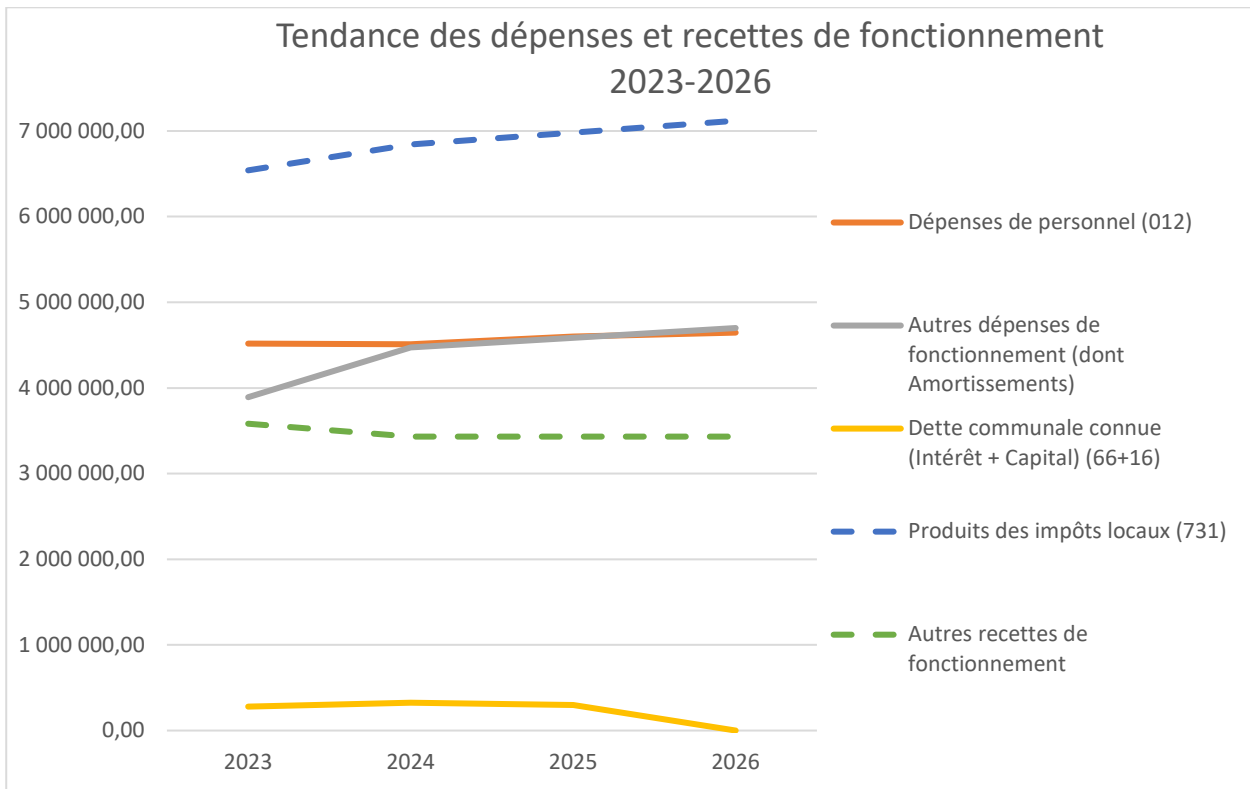
- Les dotations et participations :

Les dotations de l'Etat devraient être stables en 2025 par rapport à 2024, sauf décision particulière lors du débat au Parlement du projet de Loi de finances pour 2025.

La dotation de l'Eurométropole de Strasbourg devrait également être stable, à environ 349 000 €

- Les autres recettes :

Etant indexés sur l'inflation qui a connu un ralentissement en 2024, les tarifs municipaux seront marqués par une hausse très modérée en 2025, sachant que la base de ces derniers ne sera pas augmentée, malgré un contexte qui devrait rester très contraint. Enfin, aucune recette exceptionnelle n'est prévue en 2025.



3. Le programme d'investissement pour 2025

Le budget 2024 était très important au niveau du volume d'investissement : le programme de l'année 2025 s'inscrit dans sa suite logique.

Ces investissements, portés par une forte ambition en faveur de l'amélioration du cadre de vie des hoenheimois, se concentreront sur des opérations d'économies d'énergies, d'accessibilité des bâtiments communaux et d'amélioration des espaces de vie de la commune.

Plusieurs chantiers, dont les études, voire les travaux, ont débuté en 2024, se poursuivront en 2025 :

- les travaux de rénovation du terrain d'aventures et de création de la plaine sportive – rue du chêne,
- la mise en accessibilité de l'hôtel de ville pour les personnes à mobilité réduite, comprenant notamment la création d'un ascenseur,
- la mise en accessibilité du gymnase du centre, de la salle des sports, du gymnase du Centre, et de la salle des fêtes pour les personnes à mobilité réduite,
- les travaux de rénovation et de transformation de la maison des associations (accessibilité des personnes, création d'un cabinet médical et d'un logement privé),
- les travaux et acquisitions inhérents à la relocalisation des associations domiciliées sur le site en question.

De nouveaux projets seront soumis au Conseil municipal, à savoir :

- la rénovation du parvis de la salle du Conseil municipal,
- l'éclairage des terrains extérieurs du tennis,
- le remplacement des équipements informatiques des écoles élémentaires,
- le remplacement du mur rideau vitré côté Nord de la salle des sports,
- la poursuite de la rénovation de notre réseau d'éclairage public par un système LED, en vue d'une baisse des consommations électriques,
- le réaménagement complet de l'accueil et des locaux du service Population, afin d'accueillir au mieux les habitants.

L'année 2025 sera également marquée par la relance du projet de rénovation/extension de l'école maternelle du Ried et de ses structures périscolaires. Ce projet ambitieux s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau concours d'architectes sera organisé avec un objectif de début des travaux pour l'automne 2026.

A cela s'ajouteront des crédits pour l'acquisition de matériels divers pour les écoles et les services municipaux, différents travaux incontournables de gros entretien du patrimoine communal, ainsi que les reports de travaux en cours votés en 2024. Le remboursement en capital des dernières échéances des emprunts nous permettra d'atteindre l'objectif d'extinction de la dette communale au 31 décembre 2025.

4. Le financement des investissements 2025

En 2025, une part importante du financement des investissements pourra être assurée par l'autofinancement. Un emprunt ne devrait pas être nécessaire afin de compléter ce financement.

Des subventions d'investissement sont attendues de nos partenaires financiers (Etat, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, CAF), mais dans une moindre mesure que les années précédentes.

5. Prévision d'évolution de la dette

